

Titulaires présents : M. AERENS, L. AFFHOLDER, J-L. ANDERHUEBER, R. BEGUE, J-P. BRINGARD, L. BROS-ZELLER, C. CANAL, F. CANAL, N. CASTELEIN, M-J. CHASSIGNET, J. CHIPAUX, C. CODDET, C. CONILH-NOBLAT, R. COUVREUX, P. DEMOUGE, A. DOYEN, A. FENDELEUR, A. FESSLER, J. GROSCLAUDE, E. HOTZ, M. JACQUEY, P. LACREUSE, M. LEGUILLON, C. LESOU, J. MARTINEZ, P. MIESCH, V. ORIAT-BELOT, E. OTERNAUD, E. PARROT, P. PERREZ, A-S. PEUREUX-DEMANGELLE, J-L. SALORT, G. TRAVERS, D. VALLVERDU, E. WILLEMAIN, A. ZIEGLER

Membres excusés : G. MICLO, A. NAWROT

Procurations : C. DIDIER à C. CODDET, C. PARTY à C. CANAL

1. – Appel nominal

2. – Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Arnaud DOYEN est désigné secrétaire de séance.

3. – Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 15 décembre 2020

Approbation à l'unanimité.

4. – Décision(s) prise(s) par délégation de l'assemblée au Président (le cas échéant)

Ce point ne soulève pas de remarques.

5. – Décision(s) prise(s) par délégation de l'assemblée au bureau (le cas échéant)

Néant.

6. – Mise en œuvre d'un groupement de commandes par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Territoire de Belfort pour l'achat de prestations de reliure et de restauration de registres – rapport présenté par Monsieur Jean-Luc Anderhueber

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment son article R2121-9,
- le code de la commande publique et notamment ses articles L2113-1, L2113-6 à L2113-8,
- l'arrêté préfectoral n°90-2020-11-04-001 du 4 novembre 2020 relatif aux statuts communautaires,

Considérant

- l'intérêt financier et le respect des obligations légales,

Monsieur le Président présente l'initiative du Centre de gestion de la fonction publique territoriale proposant aux collectivités et établissements intéressés de passer pour leur compte un groupement de commandes destiné à acheter une prestation de reliure et de restauration de registres.

En vertu des dispositions du code général des collectivités territoriales, les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du conseil communautaire et les arrêtés et décisions du Président.

Ces reliures doivent répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010.

L'idée de ce groupement est tout simplement de permettre une optimisation des coûts dans le respect des obligations imposées aussi bien par le code général des collectivités territoriales que par celui du patrimoine et naturellement par celui de la commande publique. Il aura en outre une dimension scientifique puisqu'il associera les Archives départementales du département du Territoire de Belfort.

Ce groupement de commandes est relatif à :

- la réalisation de reliures administratives cousues de registres,
- de façon facultative, la restauration d'anciens registres pour ceux qui le voudront,
- enfin, toujours de façon facultative, la fourniture de papier permanent.

Ce groupement de commandes a été lancé en décembre 2020 pour couvrir une période de 3 ans à compter du 1^{er} mars 2021.

Le Centre de gestion envisage :

- la passation d'un marché à bon de commande pour le compte des communes et EPCI l'ayant mandaté,
- la gestion des relations avec l'(es) entrepreneur(s) sélectionné(s),
- le paiement des prestations dues aux prestataire(s).

Chaque bon de commande émis comprendra des prestations pour les collectivités qui auront fait connaître leurs besoins.

Des frais de gestion du groupement de commandes de 8,5% sont appliqués par bon de commande émis et répartis entre chaque adhérent figurant sur ce dernier.

Monsieur le Président souligne également que le Centre de gestion se chargera de rémunérer l'opérateur privé qu'il aura sélectionné par bon de commande pour la prestation de reliure.

Il émet ensuite un titre de recettes du montant TTC de la prestation servie à la collectivité, y compris les frais de gestion du groupement définis plus haut.

L'avantage d'un tel groupement est indéniable. Outre l'unité scientifique du département qui s'en trouvera de beaucoup facilitée, elle permettra de tirer les coûts très bas en procédant à une renégociation des prix à chaque bon de commande.

L'adhésion au groupement de commandes n'a pas d'effet contraignant et ne crée aucun coût tant que la collectivité n'a pas inscrit de travaux sur un bon de commande. La communauté de communes reste donc libre de faire autrement si elle trouve mieux ailleurs.

Monsieur le Président propose donc de mandater le Centre de la gestion de la fonction publique territoriale pour ce groupement de commandes.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE de mandater le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Territoire de Belfort pour mettre en œuvre un groupement de commandes d'achat de prestations de reliure et de restauration de registres,

CHARGE Monsieur le Président à signer tous documents afférents.

7. – Cession de biens – rapport présenté par Monsieur Éric Parrot

Arrivée de Monsieur Marc Jacquy.

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-1, L2122-21 et L2241-1,
- l'arrêté préfectoral n°90-2020-11-04-001 du 4 novembre 2020 relatif aux statuts communautaires,

Considérant

- que la communauté de communes dispose de matériels dont elle n'a plus l'usage,
- les propositions d'acquisition formulées par certaines communes,
- que ces biens sont totalement amortis (pour ceux acquis en section d'investissement) et présentent une valeur nette comptable nulle,

Monsieur le Président fait part des propositions reçues des communes membres à l'issue de la consultation qui avait été organisée en vue de leur proposer du matériel dont les services communautaires n'ont plus l'usage :

- Petitmagny, pour un montant global de 600 €
 - la scie à ruban
 - le rabot électrique
 - le touret à meuler
 - la perceuse sur réseau 220 V Hitachi
 - la scie électrique
- St Germain, pour un montant de 100 €
 - la scie circulaire à onglet
- Lachapelle-sous-Rougemont, pour un montant de 150 €
 - la perceuse à colonne

Monsieur le Président propose de faire suite à ces propositions en acceptant le prix proposé par les communes.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 33 votes pour et 1 abstention,

DECIDE de vendre les matériels énumérés par Monsieur le Président pour le prix proposé par les communes,

8. – Désignation de représentants dans les organismes extérieurs – rapport présenté par Monsieur Jean-Luc Anderhueber

Point ajourné.

9. – Commissions et comités consultatifs – rapport présenté par Monsieur Jean-Luc Anderhueber

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-1 et L2121-22, L5211-40-1 et L5211-49-1,
- le code électoral et notamment ses articles L273-5 et L273-12,
- l'arrêté préfectoral n°90-2020-11-04-001 du 04 novembre 2020 portant modification des statuts communautaires,
- la délibération n°062-2020 du 22 septembre 2020 portant création des commissions et comités consultatifs,
- les délibérations n°095-2020 du 24 novembre 2020 et n°121-2020 du 15 décembre 2020 relatives à la désignation des membres des commissions et comités consultatifs,

Considérant les dernières demandes exprimées par les communes afin d'être représentées dans les commissions et comités consultatifs constitués par délibération n°062-2020 susvisée,

Monsieur le Président propose d'adjoindre aux commissions et comités consultatifs, les personnes correspondant aux demandes exprimées, à savoir :

- Commission Petite enfance : Alexanne CANAL et Isabelle HECK
- Commission Economie : Jean KARLE
- Commission Finances : Valérie FRESET
- Commission PLUi : Maurice LEGUILLON, Christian NAAS, Jean-Bernard MARSOT, Marthe PELTIER, Phillipe LACREUSE, Barbara GREVILLOT, Rachel COUVREUX, Laurence CHARLE
- Commission GEMAPI : Éric OTERNAUD
- Commission Tourisme, Opération Grand site et marché de terroir : Yves-Laurent HERVE
- Commission Culture : Virginie PETITPRETRE
- Commission Mutualisation : Guy MICLO et Nicolas GALLAND
- Commission Vie associative : Jean-Pierre BRINGARD

Le cas échéant, la liste des membres des commissions et comités consultatifs, serait la suivante :

○ Commission Assainissement

Commune	Représentants	
	Prénom	Nom
Anjoutey	Emmanuel	ECHEMANN
Bourg-sous-Châtelet	Armand	NAWROT
Chaux	Olivier	BOURNEZ
Etueffont	Rémy	BEGUE
Etueffont	Julien	GASTON
Felon	Serge	MARLOT
Giromagny	Jean-Louis	SALORT
Giromagny	Patrick	DEMOUGE
Lachapelle-sous-Chaux	Nathalie	COLOMBIE
Lachapelle-sous-Chaux	Christophe	LOYNET
Lachapelle-sous-Rougemont	Éric	PARROT
Lachapelle-sous-Rougemont	David	DIDELOT
Lepuix	Jean-Bernard	MARSOT
Petitefontaine	Michel	SCHNOEBELEN
Petitmagny	Alexandre	BARRAUD
Petitmagny	Alain	BOURDEAUX
Romagny-sous-Rougemont	André	REVAUX
Romagny-sous-Rougemont	Éric	ROZE
Rougegoutte	Nicolas	GALLAND
Rougemont-le-Château	Jean-Michel	DONZE
Rougemont-le-Château	Éric	DUCROZ
Saint-Germain-le-Châtelet	Philippe	EGLOFF
Saint-Germain-le-Châtelet	Rachid	TCHINA
Vescemont	Jean-Luc	REYNAUD
Vescemont	Nelly	MOUTIER

○ Commission Finances

Commune	Représentants	
	Prénom	Nom
Anjoutey	Jean-Pierre	BRINGARD
Auxelles-Bas	Odile	LACREUSE
Chaux	Pascale	LABEUCHE
Etueffont	Alain	FESSLER
Giromagny	Christian	CODDET
Lachapelle-sous-Chaux	Patrice	GUIGON
Lachapelle-sous-Chaux	Isabelle	LAFOUGE
Lachapelle-sous-Rougemont	Éric	PARROT
Lepuix	Valérie	FRESET
Petitefontaine	Luc	AFFHOLDER
Petitefontaine	Nathalie	DECRIND
Romagny-sous-Rougemont	Jean	MARTINEZ
Rougemont-le-Château	Didier	VALLVERDU
Saint-Germain-le-Châtelet	Frédéric	MONASSON
Vescemont	Christophe	MATTHIEU

○ Commission Petite enfance

Commune	Représentants	
	Prénom	Nom
Anjoutey	Catherine	CUENOT
Anjoutey	Gisèle	VALLON
Auxelles-Haut	Amandine	BLANC
Chaux	Aurore	COURGEY
Chaux	Danielle	JACQUIOT
Etueffont	Céline	FAUCHER
Giromagny	Patricia	VUILLAUMIE
Giromagny	Elisabeth	WILLEMMAIN
Giromagny	Barbara	NATTER
Giromagny	Mathieu	CREVOISIER
Lachapelle-sous-Chaux	Rachel	COUVREUX
Lachapelle-sous-Chaux	Anne-Sophie	PEUREUX-DEMANGELLE
Lachapelle-sous-Rougemont	Linda	HEMLER
Lepuix	Valérie	FRESET
Petitefontaine	Nathalie	DECRIND
Petitmagny	Alexandre	BARRAUD
Petitmagny	Blandine	FOLTZER
Rougegoutte	Alexanne	CANAL
Rougegoutte	Isabelle	HECK
Rougemont-le-Château	Rachel	RIZZON
Rougemont-le-Château	Caroline	SCHWEITZER
Saint-Germain-le-Châtelet	Laurence	CHARLE
Saint-Germain-le-Châtelet	Mélinda	NOLE
Vescemont	Véronique	ZALOZNIK

○ Commission Culture

Commune	Représentants	
	Prénom	Nom
Auxelles-Haut	Fatima	MAMMAR
Auxelles-Haut	Arnaud	ZIEGLER
Chaux	Chantal	LESOU
Etueffont	Alain	FESSLER
Etueffont	Sandrine	ABONNEAU
Felon	Sylvie	CHRETIEN
Giromagny	Jacques	MONNIN
Grosagny	Virginie	PETITPRETRE
Lachapelle-sous-Chaux	Florence	MALSOT
Lachapelle-sous-Chaux	Géraldine	RANCON
Lachapelle-sous-Rougemont	Pierre-Yves	GUERO
Petitmagny	Alain	BOURDEAUX
Petitmagny	Karine	CUNY
Rougegoutte	Laure	ORSAT
Rougemont-le-Château	Nathalie	CASTELEIN
Rougemont-le-Château	Michel	BARBIER
Saint-Germain-le-Châtelet	Arnault	BEIX
Saint-Germain-le-Châtelet	Valérie	ORLAT-BELOT

o Commission Environnement, déchets

Commune	Représentants	
	Prénom	Nom
Anjoutey	Arnaud	DOYEN
Auxelles-Bas	Grégory	JOUGUET
Auxelles-Haut	Barbara	GREVILLOT
Chaux	Philippe	MORCELY
Chaux	Jacky	CHIPAUX
Felon	Mary	CAILLEAU
Giromagny	Marc	ESSELIN
Lachapelle-sous-Chaux	Jean-Philippe	VON-ARBOURG
Lachapelle-sous-Chaux	Éric	PETITOT
Lachapelle-sous-Chaux	Christophe	LOYNET
Lachapelle-sous-Rougemont	Éric	PARROT
Lachapelle-sous-Rougemont	Gérald	RONFORT
Leval	Amandine	DIDE
Leval	Pierre-Étienne	COLARD
Petitefontaine	Luc	AFFHOLDER
Petitmagny	Blandine	FOLTZER
Petitmagny	Arnaud	BATISSE
Romagny-sous-Rougemont	Jean-Marie	HUGARD
Rougegoutte	Isabelle	HECK
Rougemont-le-Château	Patrick	MIESCH
Rougemont-le-Château	Séverine	MOREL
Saint-Germain-le-Châtelet	Philippe	EGLOFF
Saint-Germain-le-Châtelet	Nathalie	PRIEUR
Vescemont	Nelly	MOUTIER

o Commission GEMAPI

Commune	Représentants	
	Prénom	Nom
Anjoutey	Arnaud	DOYEN
Anjoutey	Cédric	GIROD
Auxelles-Bas	Philippe	GEHIN
Auxelles-Haut	Dominique	GUYENNET
Chaux	Chantal	LESOU
Chaux	Jacky	CHIPAUX
Etueffont	Alain	FESSLER
Etueffont	Virginie	SCHAAF
Felon	Sylvie	CHRETIEN
Giromagny	Marc	ESSELIN
Grosagny	Éric	OTERNAUD
Lachapelle-sous-Chaux	Patrice	GUIGON
Lachapelle-sous-Chaux	Rachel	COUVREUX
Lachapelle-sous-Chaux	Christophe	LOYNET
Lachapelle-sous-Rougemont	Bruno	CRAVE
Lamadeleine-Val-des-Anges	Guillaume	SIMONIN
Lepuix	Philippe	COLIN
Leval	Hubert	GUENIN
Petitefontaine	Luc	AFFHOLDER
Petitmagny	Blandine	FOLTZER
Petitmagny	Arnaud	BATISSE
Romagny-sous-Rougemont	Jean-Marie	HUGARD
Rougegoutte	Guy	MICLO
Rougegoutte	Patrick	PERREZ
Rougegoutte	Quentin	GUYOT
Rougemont-le-Château	Patrick	MIESCH
Rougemont-le-Château	Séverine	MOREL
Saint-Germain-le-Châtelet	Philippe	EGLOFF
Saint-Germain-le-Châtelet	Nathalie	PRIEUR
Vescemont	Christian	CANAL

○ Commission Économie

Commune	Représentants	
	Prénom	Nom
Anjoutey	Gérard	JACOB
Auxelles-Bas	Odile	LACREUSE
Auxelles-Haut	Arnaud	ZIEGLER
Chaux	Pascale	LABEUCHE
Etueffont	Alain	FESSLER
Etueffont	Sandrine	ABONNEAU
Etueffont	Julien	LAMBOLEY
Giromagny	Elisabeth	WILLEMAIN
Lachapelle-sous-Chaux	Patrice	GUIGON
Lachapelle-sous-Chaux	Florence	MALSOT
Lachapelle-sous-Rougemont	Céline	CONILH-NOBLAT
Lachapelle-sous-Rougemont	Éric	PARROT
Lepuix	Valérie	FRESET
Petitefontaine	Nathalie	DECRIEND
Petitmagny	Alain	BOURDEAUX
Petitmagny	Arnaud	BATISSE
Petitmagny	Pascal	MIGLIORINI
Romagny-sous-Rougemont	Éric	ROZE
Rougegoutte	Jean	KARLE
Rougemont-le-Château	Didier	VALLVERDU
Saint-Germain-le-Châtelet	Philippe	EGLOFF
Saint-Germain-le-Châtelet	Frédéric	PETIT
Vescemont	Claude	PARTY

○ Commission Mutualisation

Commune	Représentants	
	Prénom	Nom
Anjoutey	Régis	GARNIER
Auxelles-Haut	Dominique	GUYENNET
Auxelles-Haut	Arnaud	ZIEGLER
Chaux	Valentin	MANGEOLLE
Chaux	Jacky	CHIPAUX
Etueffont	Rémy	BEGUE
Etueffont	Alain	FESSLER
Felon	Serge	MARLOT
Giromagny	Christian	CODDET
Giromagny	Patrick	DEMOUGE
Giromagny	Christian	ORLANDI
Lachapelle-sous-Chaux	Pascal	TISSERAND
Lachapelle-sous-Rougemont	David	DIDELOT
Romagny-sous-Rougemont	André	REVAUX
Rougegoutte	Guy	MICLO
Rougegoutte	Nicolas	GALLAND
Rougemont-le-Château	Jean-Michel	DONZE
Rougemont-le-Château	Éric	DUCROZ
Saint-Germain-le-Châtelet	Alain	MARCHAL
Saint-Germain-le-Châtelet	Frédéric	PETIT
Vescemont	Philippe	BAZIN
Vescemont	Christophe	GAUTHIER

○ Commission PLUi – Groupe de travail n°1- vocations des constructions et usages

Commune	Représentants	
	Prénom	Nom
Auxelles-Bas	Philippe	LACREUSE
Auxelles-Haut	Arnaud	ZIEGLER
Bourg-sous-Châtelet	Armand	NAWROT
Chaux	Jacky	CHIPAUX
Etuefont	Alain	FESSLER
Felon	Marie	DE VLEESCHOUWER
Lachapelle-sous-Chaux	Patrice	GUIGON
Lachapelle-sous-Rougemont	Éric	PARROT
Lepuix	Evelyne	STALDER
Lepuix	Jean-Bernard	MARSOT
Riervescemont	Marthe	PELTIER
Rougegoutte	Guy	MICLO
Saint-Germain-le-Châtelet	Alain	MARCHAL

○ Commission PLUi – Groupe de travail n°2 – qualité architecturale et paysagère des constructions

Commune	Représentants	
	Prénom	Nom
Auxelles-Haut	Amandine	BLANC
Chaux	Jacky	CHIPAUX
Chaux	Jean-Luc	DEVILLONI
Etuefont	Virginie	SCHAAF
Grosmagny	Maurice	LEGUILLON
Lachapelle-sous-Chaux	Anne-Sophie	PEUREUX-DEMANGELLE
Lepuix	Jean-Louis	DEMEUSY
Petitmagny	Alain	BOURDEAUX
Romagny-sous-Rougemont	Jean-Marie	HUGARD
Rougegoutte	Patrick	PERREZ
Rougemont-le-Château	Michel	BARBIER
Saint-Germain-le-Châtelet	Philippe	EGLOFF

○ Commission PLUi – Groupe de travail n°3 – qualité environnementale et paysagère des espaces non bâtis

Commune	Représentants	
	Prénom	Nom
Auxelles-Haut	Barbara	GREVILLOT
Chaux	Jean-Michel	DUPONT
Felon	Serge	MARLOT
Grosmagny	Christian	NAAS
Lachapelle-sous-Chaux	Rachel	COUVREUX
Lepuix	Philippe	COLIN
Petitmagny	Éric	HOTZ
Saint-Germain-le-Châtelet	Laurence	CHARLE
Vescemont	Jean-Luc	REYNAUD

o Commission Tourisme, OGS, marché de terroir

Commune	Représentants	
	Prénom	Nom
Anjouley	Emmanuelle	VERGON-TRIPARD
Anjouley	Jean-Pierre	BRINGARD
Auxelles-Bas	Camille	DEVAUX
Auxelles-Bas	Grégory	JOUGUET
Auxelles-Bas	Philippe	GEHIN
Auxelles-Haut	Fatima	MAMMAR
Auxelles-Haut	Barbara	GREVILLOT
Chaux	Stéphanie	GAUTIER
Chaux	Sandrine	THIRION
Chaux	Éric	RIO
Etueffont	Sandrine	ABONNEAU
Etueffont	Fabien	FLORI
Etueffont	Virginie	SCHAAF
Giromagny	Elisabeth	WILLEMAIN
Giromagny	Jacques	MONNIN
Giromagny	Christophe	GILLET
Grosmagny	Maurice	LEGUILLON
Grosmagny	Yves-Laurent	HERVE
Lachapelle-sous-Chaux	Florence	MALSOT
Lachapelle-sous-Chaux	Nathalie	COLOMBIE
Lachapelle-sous-Rougemont	Colette	SCHLEGEL
Lachapelle-sous-Rougemont	Linda	HEMLER
Lepuix	Jean-Marc	LANNEAU
Lepuix	Valérie	FRESET
Lepuix	Annie	KOLB
Petitmagny	Alain	BOURDEAUX
Petitmagny	Arnaud	BATISSE
Petitmagny	Pascal	MIGLIORINI
Riervescemont	Fabien	CANAL
Rougegoutte	Isabelle	HECK
Rougemont-le-Château	Nathalie	CASTELEIN
Saint-Germain-le-Châtelet	Sylvie	FITSCH
Saint-Germain-le-Châtelet	Valérie	ORIAT-BELOT
Vescemont	Claude	PARTY
Vescemont	Sandrine	RENAUDOT

o Commission Affaires scolaires, périscolaires et extrascolaires

Commune	Représentants	
	Prénom	Nom
Anjoutey	Nathalie	POUILLET
Anjoutey	Stessie	LEPRETRE
Auxelles-Bas	Camille	DEVEAUX
Auxelles-Haut	Fatima	MAMMAR
Auxelles-Haut	Amandine	BLANC
Chaux	Danielle	JACQUIOT
Chaux	Mélanie	BOUERY
Chaux	Aurore	COURGEY
Etueffont	Angélique	FENDELEUR
Etueffont	Delphine	BOURGEOT
Etueffont	Julien	GASTON
Felon	Éric	WEISS
Giromagny	Liliane	BROS-ZELLER
Giromagny	Christelle	JANNIOT
Giromagny	Mathieu	CREVOISIER
Lachapelle-sous-Chaux	Anne-Sophie	PEUREUX-DEMANGELLE
Lachapelle-sous-Chaux	Rachel	COUVREUX
Lachapelle-sous-Rougemont	Céline	CONILH-NOBLAT
Lachapelle-sous-Rougemont	Peggy	ZYSLIN
Lamadeleine-Val-des-Anges	Alexandre	GABLE
Lepuix	Annie	KOLB
Leval	Pierre-Etienne	COLARD
Leval	Mélanie	DANTUNG
Petitefontaine	Nathalie	DECRIND
Petitmagny	Karine	CUNY
Petitmagny	Virgile	EGO
Rougegoutte	Mélanie	BLEICHER
Rougegoutte	Patrick	PERREZ
Rougemont-le-Château	Nathalie	CASTELEIN
Rougemont-le-Château	Rachel	RIZZON
Saint-Germain-le-Châtelet	Mélinda	NOLE
Saint-Germain-le-Châtelet	Valérie	ORLAT-BELOT
Saint-Germain-le-Châtelet	Eddy	VANDEKERKHOVE
Vescemont	Ghislaine	PERROS
Vescemont	Véronique	ZALOZNIK
Vescemont	Philippe	BAZIN

o Comité consultatif Vie associative

Commune	Représentants	
	Prénom	Nom
Anjoutey	Jean-Pierre	BRINGARD
Auxelles-Haut	Fatima	MAMMAR
Chaux	Éric	RIO
Etueffont	Fabien	FLORI
Felon	Sylvie	CHRETIEN
Giromagny	Isabelle	DUVERGEY
Giromagny	Patricia	VUILLAUMIE
Lachapelle-sous-Chaux	Florence	MALSOT
Lachapelle-sous-Rougemont	Pierre-Yves	GUERO
Lachapelle-sous-Rougemont	Colette	SCHLEGEL
Lepuix	Jean-Marc	LANNEAU
Lepuix	Valérie	FRESET
Lepuix	Jean-Louis	DEMEUSY
Petitmagny	Blandine	FOLTZER
Rougegoutte	Raymond	VIENNOT
Rougemont-le-Château	Didier	VALLVERDU
Rougemont-le-Château	Sophie	GUERITAINE
Saint-Germain-le-Châtelet	Sylvie	FITSCH
Saint-Germain-le-Châtelet	Pascal	WILLIG

o Comité consultatif Communication

Commune	Représentants	
	Prénom	Nom
Anjoutey	Emmanuelle	VERGON-TRIPARD
Auxelles-Haut	Arnaud	ZIEGLER
Chaux	Éric	RIO
Etueffont	Stéphane	PEQUIGNET
Etueffont	Sabrina	HUMBERT
Giromagny	Barbara	NATTER
Lachapelle-sous-Chaux	Florence	MALSOT
Lachapelle-sous-Chaux	Géraldine	RANCON
Lepuix	Jean-Louis	DEMEUSY
Lepuix	Valérie	FRESET
Petitefontaine	Audrey	ICHTERS
Petitmagny	Arnaud	BATISSE
Petitmagny	Alain	BOURDEAUX
Rougegoutte	Mélanie	BLEICHER
Rougemont-le-Château	Sophie	GUERITAINE
Rougemont-le-Château	Nathalie	CASTELEIN
Rougemont-le-Château	Séverine	MOREL
Saint-Germain-le-Châtelet	Valérie	ORLAT-BELOT
Saint-Germain-le-Châtelet	Eddy	VANDEKERKHOVE
Vescemont	Nelly	MOUTIER

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ARRETE la liste des membres des commissions et comités consultatifs, telle que proposée par Monsieur le Président.

10. – Ecole de musique 2020-2021 – convention avec l'Association culturelle de la zone sous-vosgienne - rapport présenté par Monsieur Didier Vallverdu

Monsieur Fabien Canal quitte l'assemblée.

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2311-7,
- l'arrêté préfectoral n°90-2020-11-04-001 du 4 novembre 2020 relatif aux statuts communautaires,

Monsieur le Président sollicite l'autorisation de signer la convention matérialisant le partenariat notamment financier avec l'Association culturelle de la zone sous-vosgienne au titre de l'année scolaire 2020-2021. Il précise que le montant de l'action s'élève à 38 465,80 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CHARGE Monsieur le Président de signer avec l'Association culturelle de la zone sous vosgienne la convention relative au financement de l'enseignement musical pour l'année scolaire 2020-2021, des enfants résidant dans la communauté de communes,

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communautaire.

11. – Enseignement musical – convention avec l'Association culturelle de la zone sous-vosgienne pour le remboursement des frais de mise à disposition de locaux par les mairies – rapport présenté par Monsieur Didier Vallverdu

Monsieur Fabien Canal rejoint l'assemblée.

Vu

- l'arrêté préfectoral n°90-2020-11-04-001 du 4 novembre 2020 relatif aux statuts communautaires,

Considérant

- la facturation à l'Association culturelle de la zone sous-vosgienne de la mise à disposition de locaux par certaines communes,

Monsieur le Président propose de prendre en charge pour la période courant du 1^{er} septembre 2020 au 30 juin 2026, le coût de la mise à disposition des locaux utilisés par l'Association culturelle sous-vosgienne pour l'enseignement musical dispensé dans les communes de Giromagny, Rougegoutte, Rougemont-le-Château et Vescemont.

Il précise que cette prise en charge serait circonscrite aux frais de chauffage et d'électricité, voire dans des cas exceptionnels, au ménage qui aurait été rendu nécessaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
S'ENGAGE à rembourser à l'Association culturelle de la zone sous vosgienne les seuls frais inhérents au chauffage et à l'électricité, calculés en fonction des consommations énergétiques et du volume horaire d'utilisation des différents espaces, ainsi que les frais relatifs au ménage dans des cas exceptionnels,
CHARGE Monsieur le Président de signer avec l'Association culturelle de la zone sous vosgienne la convention afférente pour la période courant du 1^{er} septembre 2020 au 30 juin 2026.

12. – Centre socioculturel de la haute Savoureuse – avenant n°6 à la convention d'objectifs et de financement – rapport présenté par Monsieur Didier Vallverdu

Arrivée de Madame Valérie Oriat-Belot

Vu

- l'arrêté préfectoral n°90-2020-11-04-001 du 4 novembre 2020 relatif aux statuts communautaires,
- la convention d'objectifs et de financement signée entre le Centre socioculturel la haute Savoureuse et la Communauté de communes la haute Savoureuse pour la période courant du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2014,
- les avenants successifs à la convention susvisée, en date des 10 décembre 2014, 14 février 2018, 15 mars 2019 et 6 mars 2020 qui ont eu pour effet de proroger les dispositions de la convention initiale du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2020,

Monsieur le Président rappelle la réflexion en cours sur la relation entre la communauté de communes et certains de ses partenaires, notamment l'Association du centre socioculturel la haute Savoureuse. Son objet consiste à interroger la nature de la relation existante pour, en cas de nécessité, définir et mettre en place le cadre le plus adapté, au dessein de préserver chacun dans son action. Cette réflexion n'a pas abouti et se poursuit. Aussi, Monsieur le Président propose-t-il de reconduire pour l'année 2021, les dispositions de la convention initiale, tout en précisant que le remboursement à la communauté de communes des frais de téléphonie est désormais prévu à la convention d'occupation privative du domaine public (par voie d'avenant n°01 signé le 17 novembre 2020).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 34 voix pour et 1 abstention,
CHARGE Monsieur le Président de signer avec le Centre socioculturel la haute Savoureuse, un avenant qui prorogera jusqu'au 31 décembre 2021, les dispositions de la convention d'objectifs et de financement initiale signée entre l'association et la Communauté de communes la haute Savoureuse, le remboursement des frais de téléphonie étant désormais prévu à la convention d'occupation privative du domaine public,
PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communautaire.

13. – Théâtre du Pilier – versement de la subvention 2021 – rapport présenté par Monsieur Didier Vallverdu

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2311-7,
- l'arrêté préfectoral n°90-2020-11-04-001 du 4 novembre 2020 relatif aux statuts communautaires,

Monsieur le Président propose de délibérer pour formaliser l'octroi de la subvention annuelle de 110 000 €, versée par mensualités.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,
ACCEPTE l'attribution d'une subvention annuelle de 110 000 € pour 2021, dont le versement sera mensualisé,
PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communautaire.

14. – Urbanisme – veille foncière – refacturation aux communes au titre de 2019 – rapport présenté par Monsieur Christian Canal

Vu

- l'arrêté préfectoral n°90-2020-11-04-001 du 4 novembre 2020 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération n°109-2019 du 27 juin 2019 portant convention de veille foncière pour l'année 2019-2020,

Monsieur le Président rappelle que lors de la délibération susvisée, la liste des communes intéressées n'avait pu être établie. Il s'avère que dix-sept ont a posteriori déclaré leur intérêt pour ce dispositif : Auxelles-Bas, Auxelles-Haut, Chaux, Etuefont, Felon, Giromagny, Grosagny, Lachapelle-sous-Chaux, Lachapelle-sous-Rougemont, Lepuix, Petitefontaine, Petitmagny, Riervescemont, Romagny-sous-Rougemont, Rougegoutte, Rougemont-le-Château, Saint-Germain-le-Châtelet.

Conformément au principe de mutualisation prévu par délibération susvisée, Monsieur le Président demande à l'assemblée de valider la liste des communes avec lesquelles la communauté de communes répartira le coût de l'adhésion par elle acquitté.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ENTERINE la liste des communes intéressées, à savoir : Auxelles-Bas, Auxelles-Haut, Chaux, Etueffont, Felon, Giromagny, Grosmagny, Lachapelle-sous-Chaux, Lachapelle-sous-Rougemont, Lepuix, Petitefontaine, Petitmagny, Rievescemont, Romagny-sous-Rougemont, Rougegoutte, Rougemont-le-Château, Saint-Germain-le-Châtelet.

CHARGE Monsieur le Président de refacturer leur quotepart aux communes susmentionnées pour l'année 2019-2020.

15. – Maison de santé – approbation de l'avant-projet détaillé et définition des honoraires de MOE – rapport présenté par Monsieur Éric Parrot

Vu

- l'arrêté préfectoral n°90-2020-11-04-001 du 4 novembre 2020 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération n°103-2019 du 27 juin 2019 portant création d'une maison de santé pluriprofessionnelle à Giromagny,
- la délibération n°013-2020 du 13 février 2020 portant validation de l'étude de faisabilité, le choix du scénario et le lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre,
- la délibération n°016-2020 du 10 mars 2020 portant approbation du programme de consultation du maître d'œuvre,

Considérant

- les travaux du comité de pilotage,
- l'échange intervenu avec l'association UPSSA le 4 novembre 2020,

Monsieur le Président présente l'avant-projet détaillé de l'opération. Le montant de l'estimation des travaux au stade avant-projet détaillé est fixé à 640 000 € HT, soit 768 000 € TTC. Ce montant comprend les prestations suivantes :

- un portique limiteur de passage pour un montant de 3 075 € HT,
- les toilettes dans le local infirmière pour un montant de 4 765 € HT,
- 8 paillasses pour un montant de 2 135 € HT,
- les toilettes PMR au 1^{er} étage pour un montant de 2 550 € HT.

Ce montant de travaux correspond au montant pour lequel le maître d'œuvre s'engage à respecter. Monsieur le Président précise que conformément au marché de maîtrise d'œuvre, il est nécessaire de fixer ses honoraires de rémunération définitifs. La rémunération définitive du maître d'œuvre devient 64 960 € HT, soit une augmentation de 11,69% par rapport au marché initial.

Monsieur le Président précise que le remplacement de la pompe à chaleur pour un montant de 38 000 € HT est une option non comprise dans l'estimation de travaux.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE l'avant-projet détaillé de l'opération pour un montant de travaux de 640 000 € HT,

FIXE les honoraires définitifs du maître d'œuvre à 64 960 € HT,

AUTORISE Monsieur le Président à déposer le permis de construire correspondant,

AUTORISE Monsieur le Président à lancer la consultation pour les marchés travaux pour un montant global de 640 000 € HT et à signer les marchés correspondants,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à la réalisation de cette opération.

16. – Maison de santé pluriprofessionnelle – détermination prévisionnelle des loyers – rapport présenté par Monsieur Éric Parrot

Point ajourné.

17. – Economie – soutien aux commerçants de proximité dans le cadre de la crise sanitaire de la Covid-19 – dispositif Keetiz – rapport présenté par Monsieur Jean-Luc Anderhueber

Arrivée de Madame Angélique Fendeleur et Messieurs Patrick Miesch et Alain Fessler.

Vu

- l'arrêté préfectoral n°90-2020-11-04-001 du 4 novembre 2020 relatif aux statuts communautaires,

Considérant

- l'urgence d'intervenir pour sauvegarder les commerces de proximité dans le cadre exceptionnel de la crise sanitaire de la COVID-19,
- la proposition financière du prestataire Keetiz ainsi que son caractère innovant, amorçant la digitalisation des commerces,

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que dans le cadre de sa compétence développement économique, la Communauté de communes des Vosges des sud se doit de soutenir le commerce local, vecteur d'attractivité du territoire et garant de l'emploi local. Au regard des conséquences économiques de la crise sanitaire, il propose de contribuer à la relance du tissu économique local en favorisant la redynamisation de l'activité des commerces et en redonnant du pouvoir d'achat aux administrés tout en accélérant la digitalisation des commerces physiques de proximité.

Afin de relancer l'économie et diminuer le risque de fermeture définitive de commerces suite aux périodes de confinement, il propose de déployer, via une application mobile, le dispositif Keetiz auprès des commerçants de proximité.

Ce dispositif constitue une incitation financière à consommer dans les commerces de proximité. Les habitants, dès après le premier confinement ont pérennisé leurs habitudes de consommation du confinement en privilégiant le e-commerce et la vente en ligne. Ce dispositif de « cash-back », soit un reversement en « cash » d'une partie de l'achat effectué dans les commerces de proximité, inciterait les consommateurs à revenir dans lesdits commerces.

Cette partie de reversement serait assurée par une dotation de la communauté de communes d'un montant de 20 000 € et une dotation de l'Intermarché de Giromagny d'un montant de 1 000 €. Les frais de gestion pour cette opération s'élevant à 5 250 €.

Le client bénéficierait d'un reversement à hauteur de 30 % dès les 50 premiers euros de son achat, par jour et par commerce.

Tous les commerces de proximité ainsi que les hôtels et restaurants seraient éligibles. À partir de 500 € de reversement, le commerce concerné apparaîtrait comme « épuisé » dans l'application. Chaque commerçant participant l'opération bénéficierait d'un reversement à hauteur de 500 €, majoré de sa contribution éventuelle. Il ne serait plus procédé à un reversement par ledit commerce à compter de la date d'épuisement.

Le dispositif s'arrêterait une fois la dotation épuisée. Celui-ci pourrait néanmoins perdurer par une prise en charge par le commerçant souhaitant poursuivre ce dispositif.

Monsieur le Président précise qu'il serait possible d'associer la Banque des Territoires, dans le cadre de la revitalisation des centres-villes et de l'accompagnement à la digitalisation des commerces.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 33 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions,

DECIDE

- de verser une dotation financière de 20 000 € à la société Keetiz, chargée de redistribuer aux consommateurs dans le cadre du dispositif « Cashback »,
- de verser à la société Keetiz une prestation de service de 5 250 € TTC correspondant aux frais de gestion,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la communauté de communes,
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder à la demande de subvention en direction de la Banque des Territoires,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

18. – Développement économique – aide à l’immobilier d’entreprise – règlement – rapport présenté par Jean-Luc Anderhueber

Vu

- le Règlement Général d’Exemption par Catégorie n°651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014,
- le Règlement UE n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l’application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l’Union européenne aux aides de minimis,
- les articles L1511-1 à L1511-8 et notamment l’article L1511-3 du code général des collectivités territoriales,
- la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l’action publique et d’affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM,
- la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,
- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1511-3,
- l’instruction NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d’interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements issue de l’application de la loi NOTRe,
- le règlement budgétaire et financier adopté le 29 avril 2016,
- la délibération du Conseil régional en date du 31 mars 2017,
- les règlements régionaux,
- l’arrêté préfectoral n°90-2016-12-14-002 du 14 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de communes la haute Savoureuse et de la Communauté de communes du pays sous vosgien, au 1^{er} janvier 2017, et fixant les statuts de la Communauté de communes des Vosges du sud,
- la délibération communautaire n°016-2018 du 6 février 2018 relative à la signature d’une convention avec le Conseil régional de Bourgogne – Franche-Comté pour autoriser et définir les conditions dans lesquelles la Région pourra intervenir en complément de la communauté de communes en matière d’aide à l’immobilier d’entreprise,
- la délibération communautaire n°020-2018 du 6 mars 2018 portant approbation du règlement d’intervention en matière d’aide à l’immobilier d’entreprise,

Considérant la mise en place d’une adresse courriel générique pour recevoir les dossiers des demandes,

Monsieur le Président propose la modification du règlement approuvé par délibération n°020-2018 susvisée, afin d’y faire apparaître l’adresse courriel du service instructeur, l’ensemble des autres dispositions demeurant inchangé.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

VALIDE la modification du règlement d’intervention en matière d’aide à l’immobilier d’entreprise, pour y faire apparaître l’adresse su service instructeur.

19. – Economie – Fonds régional des territoires – soutien au fonctionnement – SAS Nathetphil – rapport présenté par Monsieur Jean-Luc Anderhueber

Vu

- l’encadrement temporaire des mesures d’aides d’État visant à soutenir l’économie dans le contexte actuel de la flambée de COVID-19 du 20 mars 2020 (JOUE / 2020/C 91 I/01),
- le règlement UE n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l’application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l’Union européenne aux aides de minimis,
- le régime SA n°56985 (2020/N) – France – COVID-19 : régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises,
- la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l’action publique et d’affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM,
- la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,
- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1511-1 à L1511-8 et plus particulièrement les articles L1511-2, L1111-8 et R1111-1,
- l’instruction NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d’interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements, issue de l’application de la loi NOTRe,
- l’arrêté préfectoral n°90-2020-11-04-001 du 4 novembre 2020 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération du Conseil régional en date du 16 novembre 2020,
- la délibération du conseil communautaire n°084-2020 du 22 septembre 2020 relative à la délégation d’octroi des aides par la Région Bourgogne - Franche-Comté et à l’autorisation d’intervention à la Communauté de communes des Vosges du sud pour le Fonds régional des territoires (FRT) délégué,
- la convention de délégation d’octroi des aides par la Région Bourgogne - Franche-Comté et d’autorisation d’intervention à la Communauté de communes des Vosges du sud pour le FRT délégué en date du 13 octobre 2020,

- la délibération du conseil communautaire n°096-2020 du 8 décembre 2020 relative à l'avenant n°1 à la convention régionale du 13 octobre 2020,
- la délibération du conseil communautaire n°097-2020 du 8 décembre 2020 portant validation du règlement d'intervention local – volet entreprises (FRT),

Considérant

- le règlement d'intervention local – volet entreprises (FRT),
- la demande de la SAS Nathetphil,

La société par action simplifiée (SAS) Nathetphil exploite l'établissement Chadam Pizza, situé 4 place cœur de village à Anjoutey. L'établissement a été créé en mai 2019.

Cet établissement, comme nombre d'autres établissements du secteur de la restauration, subit les impacts de la crise sanitaire et des confinements, des mesures de distanciation successifs.

La décision d'un second confinement depuis le mois de novembre 2020 a encore accentué les difficultés rencontrées par cet établissement.

Les mesures de soutien mises en place par l'État constituent un premier volet des aides mobilisables pour répondre aux contraintes financières que connaît cet établissement.

La Communauté de communes des Vosges du sud est en mesure d'apporter une aide supplémentaire dans le cadre du Fonds régional des territoires.

À travers ces instruments financiers, instaurés conjointement par la communauté de communes et la Région Bourgogne Franche-Comté, une réponse complémentaire peut être consentie à l'établissement Chadam Pizza.

Au titre du soutien aux entreprises régi par le Fonds régional des territoires, il est proposé, dans le cadre des modalités d'instruction et d'attribution du règlement d'intervention local – volet entreprises, d'octroyer une aide au fonctionnement plafonnée à 3 000 euros à la SAS Nathetphil.

Monsieur le Président souhaite que la communauté de communes puisse soutenir les entreprises et encourager la relance de l'économie locale. Il sollicite par conséquent, l'approbation du conseil communautaire pour l'octroi de cette aide.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

OCTROIE une aide plafonnée à 3 000 €, au titre du Fonds régional des territoires à la SAS Nathetphil,

PRECISE que le montant définitif sera arrêté fonction de la perte de chiffre d'affaires effectivement constatée et du montant perçu au titre du Fonds de solidarité national (FSN).

20. – Economie – Fonds régional des territoires – soutien au fonctionnement – SARL Grand hôtel du sommet-rapport présenté par Monsieur Jean-Luc Anderhueber

Vu

- l'encadrement temporaire des mesures d'aides d'État visant à soutenir l'économie dans le contexte actuel de la flambée de COVID-19 du 20 mars 2020 (JOUE / 2020/C 91 I/01),
- le règlement UE n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- le régime SA n°56985 (2020/N) – France – COVID-19 : régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises,
- la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM,
- la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,
- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1511-1 à L1511-8 et plus particulièrement les articles L1511-2, L1111-8 et R1111-1,
- l'instruction NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements, issue de l'application de la loi NOTRe,
- l'arrêté préfectoral n°90-2020-11-04-001 du 4 novembre 2020 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération du Conseil régional en date du 16 novembre 2020,
- la délibération du conseil communautaire n°084-2020 du 22 septembre 2020 relative à la délégation d'octroi des aides par la Région Bourgogne - Franche-Comté et à l'autorisation d'intervention à la Communauté de communes des Vosges du sud pour le Fonds régional des territoires (FRT) délégué,
- la convention de délégation d'octroi des aides par la Région Bourgogne - Franche-Comté et d'autorisation d'intervention à la Communauté de communes des Vosges du sud pour le FRT délégué en date du 13 octobre 2020,
- la délibération du conseil communautaire n°096-2020 du 8 décembre 2020 relative à l'avenant n°1 à la convention régionale du 13 octobre 2020,
- la délibération du conseil communautaire n°097-2020 du 8 décembre 2020 portant validation du règlement d'intervention local – volet entreprises (FRT),

Considérant

- le règlement d'intervention local – volet entreprises (FRT),
- la demande de la SARL Grand hôtel du sommet,

La société à responsabilité limitée (SARL) Grand hôtel du sommet exploite un hôtel, un restaurant et propose à la vente des souvenirs et produits régionaux. L'activité est située au lieu-dit « Ballon d'Alsace » à Lepuix.

Les activités réalisées par la SARL relèvent des secteurs fortement impactés par la crise sanitaire et les décisions de fermetures administratives décidées par les autorités gouvernementales.

Ces fermetures ont grandement grevé les ressources financières des entreprises de ces secteurs. Le second confinement décidé en novembre 2020 accroît encore les difficultés financières de cet établissement.

Les mesures d'aides mises en œuvre par l'État représentent un premier volet des aides mobilisables en réponse aux contraintes financières que connaît cet établissement.

La Communauté de communes des Vosges du sud dispose d'un outil d'intervention supplémentaire : le Fonds régional des territoires.

À travers ces capacités financières, instaurées par la communauté de communes avec le concours de la Région Bourgogne Franche-Comté, une réponse complémentaire peut être consentie à la SARL Grand hôtel du sommet.

Au titre du soutien aux entreprises régi par le Fonds régional des territoires, il est proposé, dans le cadre des modalités d'instruction et d'attribution du règlement d'intervention local – volet entreprises, d'octroyer une aide au fonctionnement plafonnée à 3 000 euros à la SARL Grand hôtel du sommet.

Monsieur le Président souhaite que la communauté de communes puisse soutenir les entreprises et encourager la relance de l'économie locale. Il sollicite par conséquent, l'approbation du conseil communautaire pour l'octroi de cette aide.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

OCTROIE une aide plafonnée à 3 000 €, au titre du Fonds régional des territoires à la SARL Grand hôtel du sommet,
PRECISE que le montant définitif sera arrêté fonction de la perte de chiffre d'affaires effectivement constatée et du montant perçu au titre du Fonds de solidarité national (FSN).

21. – Economie – Fonds régional des territoires – soutien à l'investissement – SA Golf de Rougemont-le-Château – rapport présenté par Monsieur Jean-Luc Anderhueber

Vu

- l'encadrement temporaire des mesures d'aides d'État visant à soutenir l'économie dans le contexte actuel de la flambée de COVID-19 du 20 mars 2020 (JOUE / 2020/C 91 I/01),
- le règlement UE n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- le régime SA n°56985 (2020/N) – France – COVID-19 : régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises,
- la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM,
- la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,
- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1511-1 à L1511-8 et plus particulièrement les articles L1511-2, L1111-8 et R1111-1,
- l'instruction NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements, issue de l'application de la loi NOTRe,
- l'arrêté préfectoral n°90-2020-11-04-001 du 4 novembre 2020 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération du Conseil régional en date du 16 novembre 2020,
- la délibération du conseil communautaire n°084-2020 du 22 septembre 2020 relative à la délégation d'octroi des aides par la Région Bourgogne - Franche-Comté et à l'autorisation d'intervention à la Communauté de communes des Vosges du sud pour le Fonds régional des territoires (FRT) délégué,
- la convention de délégation d'octroi des aides par la Région Bourgogne - Franche-Comté et d'autorisation d'intervention à la Communauté de communes des Vosges du sud pour le FRT délégué en date du 13 octobre 2020,
- la délibération du conseil communautaire n°096-2020 du 8 décembre 2020 relative à l'avenant n°1 à la convention régionale du 13 octobre 2020,
- la délibération du conseil communautaire n°097-2020 du 8 décembre 2020 portant validation du règlement d'intervention local – volet entreprises (FRT),

Considérant

- le règlement d'intervention local – volet entreprises (FRT),
- la demande de la SA Golf de Rougemont-le-Château,

La société anonyme (SA) Golf de Rougemont-le-Château, sise Route de Masevaux à Rougemont-le-Château, exploite le golf, équipement unique situé dans un cadre connu et apprécié par les golfeurs, la population du Territoire de Belfort, des départements limitrophes et des touristes. Véritable atout pour le territoire de la communauté de communes, cet équipement doit être pérennisé et son développement devrait être appuyé et soutenu.

Les dirigeants, dans le contexte de crise sanitaire, souhaitent poursuivre les investissements pour améliorer le parcours et les équipements connexes dans une perspective de développement durable et d'une meilleure intégration dans son environnement. Cette ambition est une garantie pour le futur développement du golf et ceci nécessite des investissements conséquents.

La convention relative au FRT permet à la communauté de communes d'accompagner et soutenir l'investissement des entreprises. Cette capacité à cofinancer des projets des entreprises du territoire communautaire permet d'appuyer une relance et le développement du tissu économique local.

Les ressources financières mises à disposition par la communauté de communes, avec le concours de la Région Bourgogne Franche-Comté, démontrent la volonté de soutenir et pérenniser les secteurs d'activité touchés par la crise sanitaire.

Au titre du soutien aux entreprises régi par le Fonds régional des territoires, il est proposé, dans le cadre des modalités d'instruction et d'attribution du règlement d'intervention local – volet entreprises, d'allouer une aide à l'investissement plafonnée à 10 000 euros à la SA Golf de Rougemont-le-Château.

Monsieur le Président souhaite que la communauté de communes soit aux côtés des entreprises pour soutenir et relancer l'économie locale et sollicite, par conséquent, l'approbation du conseil communautaire pour l'octroi de cette aide.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 35 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention,

OCTROIE une aide plafonnée de 10 000 €, au titre du Fonds régional des territoires à la SA Golf de Rougemont-le-Château.

22. – Economie – Fonds régional des territoires – soutien au fonctionnement – SA Golf de Rougemont-le-Château – rapport présenté par Monsieur Jean-Luc Anderhueber

Vu

- l'encadrement temporaire des mesures d'aides d'État visant à soutenir l'économie dans le contexte actuel de la flambée de COVID-19 du 20 mars 2020 (JOUE / 2020/C 91 I/01),
- le règlement UE n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- le régime SA n°56985 (2020/N) – France – COVID-19 : régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises,
- la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM,
- la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,
- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1511-1 à L1511-8 et plus particulièrement les articles L1511-2, L1111-8 et R1111-1,
- l'instruction NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements, issue de l'application de la loi NOTRe,
- l'arrêté préfectoral n°90-2020-11-04-001 du 4 novembre 2020 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération du Conseil régional en date du 16 novembre 2020,
- la délibération du conseil communautaire n°084-2020 du 22 septembre 2020 relative à la délégation d'octroi des aides par la Région Bourgogne - Franche-Comté et à l'autorisation d'intervention à la Communauté de communes des Vosges du sud pour le Fonds régional des territoires (FRT) délégué,
- la convention de délégation d'octroi des aides par la Région Bourgogne - Franche-Comté et d'autorisation d'intervention à la Communauté de communes des Vosges du sud pour le FRT délégué en date du 13 octobre 2020,
- la délibération du conseil communautaire n°096-2020 du 8 décembre 2020 relative à l'avenant n°1 à la convention régionale du 13 octobre 2020,
- la délibération du conseil communautaire n°097-2020 du 8 décembre 2020 portant validation du règlement d'intervention local – volet entreprises (FRT),

Considérant

- le règlement d'intervention local – volet entreprises (FRT),
- la demande de la SA Golf de Rougemont-le-Château,

La société anonyme (SA) Golf de Rougemont-le-Château, située Route de Masevaux à Rougemont-le-Château, exploite l'unique golf du Territoire de Belfort. Cet équipement, son cadre et l'environnement qu'il offre, représentent un réel atout pour le territoire communautaire et attire les golfeurs, les populations locales et les touristes.

Le secteur du tourisme et des loisirs est marqué par les répercussions de la crise sanitaire. Les mesures de lutte contre la pandémie de la Covid-19 et le choix de recourir aux fermetures administratives impactent les activités de ce secteur.

La SA Golf de Rougemont-le-Château fait ainsi face à des difficultés financières.

Les mesures de soutien mises en place par l'État permettent de répondre aux contraintes financières rencontrées par cette structure.

A travers le Fonds régional des territoires, la Communauté de communes des Vosges du sud dispose de moyens d'intervention pour apporter une aide supplémentaire.

Ces ressources financières mises en place conjointement par la communauté de communes et la Région Bourgogne Franche-Comté, constituent un soutien additionnel à consentir à la SA Golf de Rougemont-le-Château.

Au titre du soutien aux entreprises régi par le Fonds régional des territoires, il est proposé, dans le cadre des modalités d'instruction et d'attribution du règlement d'intervention local – volet entreprises, d'octroyer une aide au fonctionnement plafonnée à 3 000 euros à la SA Golf de Rougemont-le-Château.

Monsieur le Président souhaite que la communauté de communes puisse soutenir les entreprises et encourager la relance de l'économie locale et sollicite, par conséquent, l'approbation du conseil communautaire pour l'octroi de cette aide.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

OCTROIE une aide plafonnée à 3 000 €, au titre du Fonds régional des territoires à la SA Golf de Rougemont-le-Château, **PRECISE** que le montant définitif sera arrêté fonction de la perte de chiffre d'affaires effectivement constatée et du montant perçu au titre du Fonds de solidarité national (FSN).

23 – Economie – Fonds régional des territoires – soutien au fonctionnement – SARL Camping du Lac de la Seigneurie – rapport présenté par Monsieur Jean-Luc Anderhueber

Vu

- l'encadrement temporaire des mesures d'aides d'État visant à soutenir l'économie dans le contexte actuel de la flambée de COVID-19 du 20 mars 2020 (JOUE / 2020/C 91 I/01),
- le règlement UE n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- le régime SA n°56985 (2020/N) – France – COVID-19 : régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises,
- la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM,
- la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,
- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1511-1 à L1511-8 et plus particulièrement les articles L1511-2, L1111-8 et R1111-1,
- l'instruction NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements, issue de l'application de la loi NOTRe,
- l'arrêté préfectoral n°90-2020-11-04-001 du 4 novembre 2020 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération du Conseil régional en date du 16 novembre 2020,
- la délibération du conseil communautaire n°084-2020 du 22 septembre 2020 relative à la délégation d'octroi des aides par la Région Bourgogne - Franche-Comté et à l'autorisation d'intervention à la Communauté de communes des Vosges du sud pour le Fonds régional des territoires (FRT) délégué,
- la convention de délégation d'octroi des aides par la Région Bourgogne - Franche-Comté et d'autorisation d'intervention à la Communauté de communes des Vosges du sud pour le FRT délégué en date du 13 octobre 2020,
- la délibération du conseil communautaire n°096-2020 du 8 décembre 2020 relative à l'avenant n°1 à la convention régionale du 13 octobre 2020,
- la délibération du conseil communautaire n°097-2020 du 8 décembre 2020 portant validation du règlement d'intervention local – volet entreprises (FRT),

Considérant

- le règlement d'intervention local – volet entreprises (FRT),
- la demande de la SARL Camping du lac de la Seigneurie,

La société à responsabilité limitée (SARL) Camping du lac de la Seigneurie est une entreprise de location, hébergements de tourisme, terrains et parcs pour caravanes et véhicules de loisirs. Elle est domiciliée 3 rue de la Seigneurie à Leval. Son activité a démarré en 2010.

La crise sanitaire et ses répercussions impactent l'activité de la SARL depuis les premières mesures de lutte contre la pandémie de la Covid-19 (confinements, mesures sanitaires et de distanciation sociale). Cette réalité est commune à l'ensemble des entreprises et sociétés des secteurs du tourisme et des loisirs.

Le second confinement décidé depuis la fin du mois d'octobre 2020 accentue encore les difficultés financières rencontrées par la SARL.

L'État, par le déploiement de mesures de soutien, apporte une première réponse à ces difficultés en mobilisant des aides face aux contraintes financières propres aux secteurs d'activité de la SARL.

La Communauté de communes des Vosges du sud, avec l'appui de la Région Bourgogne Franche-Comté, dispose de moyens d'intervention supplémentaires, via le Fonds régional des territoires.

Ces disponibilités financières constituent un soutien complémentaire à consentir à la SARL Camping du lac de la Seigneurie.

Au titre du soutien aux entreprises régi par le Fonds régional des territoires, il est proposé, dans le cadre des modalités d'instruction et d'attribution du règlement d'intervention local – volet entreprises, d'octroyer une aide au fonctionnement plafonnée à 3 000 euros à la SARL Camping du lac de la Seigneurie.

Monsieur le Président souhaite que la communauté de communes puisse soutenir les entreprises et encourager la relance de l'économie locale. Il sollicite par conséquent, l'approbation du conseil communautaire pour l'octroi de cette aide.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

OCTROIE une aide plafonnée à 3 000 €, au titre du Fonds régional des territoires à la SARL Camping du lac de la Seigneurie,

PRECISE que le montant définitif sera arrêté fonction de la perte de chiffre d'affaires effectivement constatée et du montant perçu au titre du Fonds de solidarité national (FSN).

24. – Economie – Fonds régional des territoires – soutien au fonctionnement – SAS Saut de la Truite – rapport présenté par Monsieur Jean-Luc Anderhueber

Vu

- l'encadrement temporaire des mesures d'aides d'État visant à soutenir l'économie dans le contexte actuel de la flambée de COVID-19 du 20 mars 2020 (JOUE / 2020/C 91 I/01),
- le règlement UE n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- le régime SA n°56985 (2020/N) – France – COVID-19 : régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises,
- la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM,
- la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,
- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1511-1 à L1511-8 et plus particulièrement les articles L1511-2, L1111-8 et R1111-1,
- l'instruction NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements, issue de l'application de la loi NOTRe,
- l'arrêté préfectoral n°90-2020-11-04-001 du 4 novembre 2020 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération du Conseil régional en date du 16 novembre 2020,
- la délibération du conseil communautaire n°084-2020 du 22 septembre 2020 relative à la délégation d'octroi des aides par la Région Bourgogne - Franche-Comté et à l'autorisation d'intervention à la Communauté de communes des Vosges du sud pour le Fonds régional des territoires (FRT) délégué,
- la convention de délégation d'octroi des aides par la Région Bourgogne - Franche-Comté et d'autorisation d'intervention à la Communauté de communes des Vosges du sud pour le FRT délégué en date du 13 octobre 2020,
- la délibération du conseil communautaire n°096-2020 du 8 décembre 2020 relative à l'avenant n°1 à la convention régionale du 13 octobre 2020,
- la délibération du conseil communautaire n°097-2020 du 8 décembre 2020 portant validation du règlement d'intervention local – volet entreprises (FRT),

Considérant

- le règlement d'intervention local – volet entreprises (FRT),
- la demande de la SAS Saut de la Truite,

La société par action simplifiée (SAS) Saut de la Truite exploite l'hôtel-restaurant éponyme, situé au 112 route du Ballon d'Alsace à Lepuix. Cet établissement est bien connu des terrifortains et reconnu comme une étape appréciée des locaux comme des touristes.

Les secteurs de l'hôtellerie et de la restauration représentent des secteurs qui subissent le plus fortement les impacts de la crise sanitaire et constituent une cible privilégiée des mesures mises en place pour lutter contre la pandémie de Covid-19. Les fermetures administratives successives mettent cet établissement face à de fortes difficultés financières.

Les mesures de soutien mises en place par l'État constituent un premier volet des aides mobilisables pour répondre aux contraintes financières rencontrées par cet établissement.

La Communauté de communes des Vosges du sud dispose d'un second volet d'intervention pour soutenir cet établissement dans le cadre du Fonds régional des territoires.

Les mesures d'aides et de soutien, mises en place conjointement par la communauté de communes et la Région Bourgogne Franche-Comté, représentent une réponse complémentaire à consentir à la SAS Saut de la Truite.

Au titre du soutien aux entreprises régi par le Fonds régional des territoires, il est proposé, dans le cadre des modalités d'instruction et d'attribution du règlement d'intervention local – volet entreprises, d'octroyer une aide au fonctionnement plafonnée à 3 000 euros à la SAS Saut de la Truite.

Monsieur le Président souhaite que la communauté de communes puisse soutenir les entreprises et encourager la relance de l'économie locale. Il sollicite par conséquent, l'approbation du conseil communautaire pour l'octroi de cette aide.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

OCTROIE une aide plafonnée à 3 000 €, au titre du Fonds régional des territoires à la SAS Saut de la Truite,

PRECISE que le montant définitif sera arrêté fonction de la perte de chiffre d'affaires effectivement constatée et du montant perçu au titre du Fonds de solidarité national (FSN).

25. – Economie – Fonds régional des territoires – soutien au fonctionnement – Monsieur Philippe DILLMANN – Aux trois bonheurs – rapport présenté par Monsieur Jean-Luc Anderhueber

Vu

- l'encadrement temporaire des mesures d'aides d'État visant à soutenir l'économie dans le contexte actuel de la flambée de COVID-19 du 20 mars 2020 (JOUE / 2020/C 91 I/01),
- le règlement UE n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- le régime SA n°56985 (2020/N) – France – COVID-19 : régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises,
- la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM,
- la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,
- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1511-1 à L1511-8 et plus particulièrement les articles L1511-2, L1111-8 et R1111-1,
- l'instruction NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements, issue de l'application de la loi NOTRe,
- l'arrêté préfectoral n°90-2020-11-04-001 du 4 novembre 2020 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération du Conseil régional en date du 16 novembre 2020,
- la délibération du conseil communautaire n°084-2020 du 22 septembre 2020 relative à la délégation d'octroi des aides par la Région Bourgogne - Franche-Comté et à l'autorisation d'intervention à la Communauté de communes des Vosges du sud pour le Fonds régional des territoires (FRT) délégué,
- la convention de délégation d'octroi des aides par la Région Bourgogne - Franche-Comté et d'autorisation d'intervention à la Communauté de communes des Vosges du sud pour le FRT délégué en date du 13 octobre 2020,
- la délibération du conseil communautaire n°096-2020 du 8 décembre 2020 relative à l'avenant n°1 à la convention régionale du 13 octobre 2020,
- la délibération du conseil communautaire n°097-2020 du 8 décembre 2020 portant validation du règlement d'intervention local – volet entreprises (FRT),

Considérant

- le règlement d'intervention local – volet entreprises (FRT),
- la demande de l'établissement Aux trois bonheurs,

L'établissement Aux trois bonheurs est un restaurant situé au 34 grande rue à Étueffont. Son activité a débuté en mars 1996.

Comme de nombreux établissements du secteur de la restauration, l'activité est fortement impactée par les effets de la crise sanitaire, les mesures de distanciation sociales et les fermetures administratives décidées pour lutter contre la pandémie de la Covid-19.

Après une première fermeture administrative entre le 14 mars et le 5 juin 2020, l'établissement est soumis à une seconde fermeture administrative depuis le 28 octobre 2020. Cette situation, sans perspective de réouverture claire, conduit l'établissement à faire face à des difficultés financières conséquentes.

L'État a mis en place des mesures de soutien et des aides mobilisables pour répondre aux contraintes financières que connaît cet établissement.

La Communauté de communes des Vosges du sud, à travers le Fonds régional des territoires, dispose d'un outil d'intervention supplémentaire. Ces disponibilités financières, instaurées par la communauté de communes avec le concours de la Région Bourgogne Franche-Comté, représentent une réponse complémentaire pouvant être consentie à l'établissement Aux trois bonheurs.

Au titre du soutien aux entreprises régi par le Fonds régional des territoires, il est proposé, dans le cadre des modalités d'instruction et d'attribution du règlement d'intervention local – volet entreprises, d'octroyer une aide au fonctionnement plafonnée à 3 000 euros à l'établissement Aux trois bonheurs.

Monsieur le Président souhaite que la communauté de communes puisse soutenir les entreprises et encourager la relance de l'économie locale. Il sollicite par conséquent, l'approbation du conseil communautaire pour l'octroi de cette aide.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

OCTROIE une aide financière plafonnée à 3 000 €, au titre du Fonds régional des territoires à l'établissement à l'établissement Aux trois bonheurs,

PRECISE que le montant définitif sera arrêté fonction de la perte de chiffre d'affaires effectivement constatée et du montant perçu au titre du Fonds de solidarité national (FSN).

26. – Economie – Fonds régional des territoires – soutien à l'investissement – EURL Restaurant Sur le Green – rapport présenté par Monsieur Jean-Luc Anderhueber

Vu

- l'encadrement temporaire des mesures d'aides d'État visant à soutenir l'économie dans le contexte actuel de la flambée de COVID-19 du 20 mars 2020 (JOUE / 2020/C 91 I/01),
- le règlement UE n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- le régime SA n°56985 (2020/N) – France – COVID-19 : régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises,
- la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM,
- la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,
- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1511-1 à L1511-8 et plus particulièrement les articles L1511-2, L1111-8 et R1111-1,
- l'instruction NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements, issue de l'application de la loi NOTRe,
- l'arrêté préfectoral n°90-2020-11-04-001 du 4 novembre 2020 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération du Conseil régional en date du 16 novembre 2020,
- la délibération du conseil communautaire n°084-2020 du 22 septembre 2020 relative à la délégation d'octroi des aides par la Région Bourgogne - Franche-Comté et à l'autorisation d'intervention à la Communauté de communes des Vosges du sud pour le Fonds régional des territoires (FRT) délégué,
- la convention de délégation d'octroi des aides par la Région Bourgogne - Franche-Comté et d'autorisation d'intervention à la Communauté de communes des Vosges du sud pour le FRT délégué en date du 13 octobre 2020,
- la délibération du conseil communautaire n°096-2020 du 8 décembre 2020 relative à l'avenant n°1 à la convention régionale du 13 octobre 2020,
- la délibération du conseil communautaire n°097-2020 du 8 décembre 2020 portant validation du règlement d'intervention local – volet entreprises (FRT),

Considérant

- le règlement d'intervention local – volet entreprises (FRT),
- la demande de l'EURL Restaurant Sur le Green,

L'entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL) sur le green, sise Route de Masevaux à Rougemont-le-Château, exploite un restaurant éponyme au sein du site du golf. Ce cadre apprécié par des publics diversifiés (golfeurs, touristes, locaux) est gage d'attractivité pour cet établissement. Il s'agit d'une étape connue, qu'il convient de conforter et de développer.

L'établissement, malgré le contexte sanitaire, souhaite poursuivre une politique d'investissement ciblée pour garantir son développement et pérenniser son activité.

La convention relative au FRT permet à la communauté de communes d'accompagner et soutenir l'investissement des entreprises. Cette capacité de cofinancer des projets des entreprises du territoire communautaire permet d'appuyer une relance et le développement du tissu économique local. Les ressources financières mises à disposition par la communauté de communes, avec le concours de la Région Bourgogne Franche-Comté, démontrent la volonté de soutenir et pérenniser les secteurs d'activité touchés par la crise sanitaire.

Au titre du soutien aux entreprises régi par le Fonds régional des territoires, il est proposé, dans le cadre des modalités d'instruction et d'attribution du règlement d'intervention local – volet entreprises, d'allouer une aide à l'investissement d'un montant de 3 997,45 euros à l'EURL Restaurant Sur le green.

Monsieur le Président souhaite que la communauté de communes soit aux côtés des entreprises pour soutenir et relancer l'économie locale et sollicite, par conséquent, l'approbation du conseil communautaire pour l'octroi de cette aide.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 35 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention

OCTROIE une aide de 3 997,45 € au titre du Fonds régional des territoires à l'EURL Restaurant Sur le green.

27. – Economie – Fonds régional des territoires – soutien au fonctionnement – EURL Restaurant Sur le Green – rapport présenté par Monsieur Jean-Luc Anderhueber

Vu

- l'encadrement temporaire des mesures d'aides d'État visant à soutenir l'économie dans le contexte actuel de la flambée de COVID-19 du 20 mars 2020 (JOUE / 2020/C 91 I/01),
- le règlement UE n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- le régime SA n°56985 (2020/N) – France – COVID-19 : régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises,
- la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM,
- la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,
- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1511-1 à L1511-8 et plus particulièrement les articles L1511-2, L1111-8 et R1111-1,
- l'instruction NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements, issue de l'application de la loi NOTRe,
- l'arrêté préfectoral n°90-2020-11-04-001 du 4 novembre 2020 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération du Conseil régional en date du 16 novembre 2020,
- la délibération du conseil communautaire n°084-2020 du 22 septembre 2020 relative à la délégation d'octroi des aides par la Région Bourgogne - Franche-Comté et à l'autorisation d'intervention à la Communauté de communes des Vosges du sud pour le Fonds régional des territoires (FRT) délégué,
- la convention de délégation d'octroi des aides par la Région Bourgogne - Franche-Comté et d'autorisation d'intervention à la Communauté de communes des Vosges du sud pour le FRT délégué en date du 13 octobre 2020,
- la délibération du conseil communautaire n°096-2020 du 8 décembre 2020 relative à l'avenant n°1 à la convention régionale du 13 octobre 2020,
- la délibération du conseil communautaire n°097-2020 du 8 décembre 2020 portant validation du règlement d'intervention local – volet entreprises (FRT),

Considérant

- le règlement d'intervention local – volet entreprises (FRT),
- la demande de l'EURL Restaurant Sur le green,

L'entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL) Restaurant Sur le green exploite le restaurant éponyme, situé Route de Masevaux à Rougemont-le-Château. L'implantation de cet établissement au sein du site du golf lui permet de bénéficier d'un cadre singulier et attractif à l'échelle départementale. Ce cadre est apprécié par la population golfique, les populations locales et limitrophes et plus largement les touristes.

Cet établissement, tout comme de nombreux établissements du secteur de la restauration, rencontre des difficultés importantes en raison de la crise sanitaire et de ses répercussions. Les mesures de lutte contre la pandémie de la Covid-19, particulièrement le recours aux fermetures administratives, impactent très fortement les ressources financières de cet établissement.

L'État, de par les aides mobilisables, apporte un premier panel de mesures de soutien pour répondre aux contraintes financières rencontrées par cet établissement.

La Communauté de communes des Vosges du sud, dans le cadre du Fonds régional des territoires, est en mesure de proposer un outil complémentaire pour soutenir cet établissement dans cette période difficile.

A travers ces moyens financiers, mis en place conjointement par la communauté de communes et la Région Bourgogne Franche-Comté, un appui additionnel peut être consenti à l'EURL Restaurant Sur le green.

Au titre du soutien aux entreprises régi par le Fonds régional des territoires, il est proposé, dans le cadre des modalités d'instruction et d'attribution du règlement d'intervention local – volet entreprises, de destiner une aide au fonctionnement plafonnée à 3 000 euros à l'EURL Restaurant Sur le green.

Monsieur le Président souhaite que la communauté de communes puisse soutenir les entreprises et encourager la relance de l'économie locale. Il sollicite par conséquent, l'approbation du conseil communautaire pour l'octroi de cette aide.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

OCTROIE une aide plafonnée à 3 000 €, au titre du Fonds régional des territoires à l'EURL Restaurant Sur le green,
PRECISE que le montant définitif sera arrêté fonction de la perte de chiffre d'affaires effectivement constatée et du montant perçu au titre du Fonds de solidarité national (FSN).

28. – Parole aux Vice-présidents

- **Monsieur Didier VALLVERDU**, Vice-président en charge des finances et de la vie associative communique que le magazine des associations, arrivé au siège communautaire, est à distribuer avant le 1^{er} février et invite les communes qui ne peuvent pas y procéder par le biais de leurs agents communaux, à se rapprocher des bénévoles des associations.
- **Madame Anne-Sophie PEREUX-DEMANGELLE**, Vice-présidente en charge des affaires scolaires, périscolaires et extrascolaires précise que, malgré le contexte sanitaire, la commission se réunira jeudi 4 février à 18h00 à l'EISCAE et propose qu'un seul représentant par commune participe à cet échange afin de limiter le nombre de personnes physiquement présentes. Elle communique par ailleurs que le service minimum d'accueil mis en place dans le cadre de la grève du personnel enseignant a donné lieu à l'accueil d'un très faible nombre d'enfants.
- **Monsieur Jean-Pierre BRINGARD**, Vice-président en charge du tourisme, de l'Opération grand site et du marché de terroir informe que la commission tourisme se réunira jeudi 11 février à 19h00 dans la salle communale d'Anjoutey. Il souhaiterait qu'un seul représentant par commune participe à cette réunion dans le contexte sanitaire actuel.
- **Madame Liliane BROS-ZELLER**, Vice-présidente en charge de petite enfance et du service aux familles informe que toutes les structures petite enfance sont ouvertes, dans le respect des mesures sanitaires en vigueur. A cette heure, les services du relais assistants maternels (RAM) et du lieu accueil enfants-parents (LAEP) ont rouverts uniquement sur le site d'Etueffont. Elle ajoute que de nouveaux lits ont été installés dans les trois accueils.
- **Madame Nathalie CASTELEIN**, Vice-présidente en charge de la communication informe que la commission se réunira courant mars, aucune date n'étant fixée à ce jour.
- **Monsieur Éric PARROT**, Vice-président en charge de l'assainissement et des services techniques rappelle et invite les conseillers qui le souhaitent à venir visiter les bâtiments communautaires, en prenant contact avec Madame Laetitia Gelin, directrice des services techniques.
- **Monsieur Christian CODDET**, Vice-président en charge de la mutualisation et des moyens propose que toutes les communes prévoient leur réunion de conseil ou de commissions les mêmes jours, afin de libérer des créneaux dans la semaine. Il précise également qu'au vu du contexte actuel, la commission mutualisation se réunira ultérieurement.
- **Monsieur Alain FESSLER**, Vice-président en charge de la culture rappelle, qu'au vu du contexte sanitaire, rien ne fonctionne au niveau culturel, à l'exception des médiathèques. Il précise avoir engagé une réflexion sur la forge-musée.
- **Monsieur Christian CANAL**, Vice-président en charge de l'urbanisme, du cadre de vie et de l'habitat précise que les réunions PLUi sont planifiées jusqu'en juin et que ces dernières se tiendront tous les lundis à 16h30. Il poursuit également les visites dans les communes, afin de présenter les plans de zonage.
- **Monsieur Jacky CHIPAUX**, Vice-président en charge des politiques environnementales, de la GEMAPI et des ordures ménagères informe l'assemblée que le second groupe de travail GEMAPI se réunira jeudi 28 janvier à 18h00 sur la charte qualité du traitement des dossiers et la taxe GEMAPI. Il communique qu'un travail sur les ordures ménagères est en cours.

29. – Questions diverses

Monsieur le Président rappelle le lien pour consulter l'agenda partagé :

- Des salles :

<https://calendar.google.com/calendar/u/0?cid=dWU5NjV0bWw2azdoYXVIMTVnZmEyDRnam9AZ3JvdXAuY2FsZW5kYXIuZ29vZ2xlLmNvbQ>

- Des réunions :

<https://calendar.google.com/calendar/u/0?cid=YWdlbmRhLmNjdnNAZ21haWwuY29t>

La séance est levée à 19h40.

Etueffont, le 02 février 2021,
Le Président,

J-L. ANDERHUEBER